

---

**Nombre de membres** Séance du 22 décembre 2021

**en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux décembre l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 14 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PAGLIARI Armand

**Présents :** 13

**Sont présents:** PAGLIARI Armand, TE DUNNE Christophe, GUERIN Sylvine, MAGNETTE Jean Marc, MAGNETTE Jennifer, BECK Jean Marie, ANTOINE Michel, BUVET Robert, LEDERLE Myriam, BOULET Julie, MOUMNI-TRAUSCH Audrey, TOURET Bernard, LAFFAILLE Jocelyne

**Votants:**

13

**Représentés:**

**Excuses:** FORIN Jérôme, EHLINGER Céline

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** TE DUNNE Christophe

---

## **1- Subventions Naissances- 20211222DCM01**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention naissance de 50.00 € à l'occasion de la naissance de :

**Robin LITAIZE CHARLES**

## **2- Installation d'une Forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale- 20211222DCM02**

Le Maire expose :

**VU** l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières de La Meuse ;

**CONSIDÉRANT** que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Afin de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux forestiers, la COFOR développe le programme "Dans 1000 communes, la forêt fait école". Pagny est une des huit communes retenues en Meuse.

Ce programme propose de confier à des enfants une parcelle de forêt de la commune. Pour appréhender la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt et

le rôle de la commune dans celle-ci, les enfants se rendent régulièrement sur une parcelle, rencontrent des acteurs forestiers ( garde forestier, adjoint à la forêt), font des propositions pour leur forêt pédagogique et transmettent la parcelle à un nouveau groupe d'enfants en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit "AU JURE", et cadastré B17 (parcelle 21) et A237 parcelle 30 l'ensemble boisé recouvrant au total 2ha et 1ha hectares ;

**AUTORISE** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières de La Meuse,

**DECIDE** de mettre à disposition des 5 classes de l'école élémentaire les parcelles N° 21 et 30,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### **3- Salle des fêtes Avant projet définitif, demande de subventions20211222DCM03**

M le Maire présente l'avant projet définitif de la restructuration et l'agrandissement de la salle des fêtes :

- mise aux normes accessibilité
- restructuration de la SDF partie toilettes (mise aux normes)
- agrandissement du local de stockage
- carrelage du sol de la grande pièce

Coût : Montant 199 076€ HT

Ce projet fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'Etat, du Département et de la Région. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Il sollicite des subventions au titre des concours financiers de l'Etat et du Département et de la Région.

#### **4- Lignes directrices de Gestion- 20211222DCM04**

M le Maire présente après avis favorable du comité technique du Centre de Gestion 55, les lignes directrices de gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions et des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les lignes directrices de gestion.

#### **5- Fuclem : approbation des nouveaux statuts- 20211222DCM05**

**Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes.**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE les modifications statutaires de la FUCLEM telles qu'elles ont été présentées ;

APPROUVE les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **6- Participation aux activités et festivités 2020 - 2021- 20211222DCM06**

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

En accord avec les mairies d'Ourches sur Meuse et de Troussey, les frais afférents aux festivités de la St Nicolas, Noël et Pâques sont partagés.

Cette dépense est partagée par les 3 communes au même titre que les frais de scolarité des années précédentes.

Ces frais de participation aux activités de festivités pour les écoles élémentaire et maternelle sont calculés afin de répercuter ces coûts à hauteur de 80% sur les communes de Troussey, Ourches Sur Meuse, au prorata du nombre d'enfants de ces communes scolarisés à Pagny.

Montant total des dépenses : 3044.05€

Nombre total des élèves : 197€

Prix par élève : 15.45€

Quote part : 12.36€

Le conseil municipal approuve le montant total des dépenses et la quote-part de 12.36€ par enfant à demander aux communes concernées.

## **7- Demande de numérotation - 9 bis rue de trondes- 20211222DCM07**

M le Maire présente une demande d'un habitant de la rue de Trondes. Ce dernier a effectué des travaux et a créé une nouvelle entrée sur cette rue, (anciennement le café). Il est donc nécessaire de poser un numéro. M le Maire propose 9bis rue de Trondes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité, la proposition et attribue :

- 9 bis rue de Trondes

## **8- Demande de numérotation - chemin de la Vaux- 20211222DCM08**

M le Maire souhaite que la route longeant le restaurant La Favorite à l'arrière soit nommé "Chemin de la Vaux".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition et attribue :

- Chemin de la Vaux

Le numéro 1 est attribué à l'arrière de la Favorite. (secrétariat et habitation).

### **9- Demande de numérotation - Épicerie- 20211222DCM09**

M le Maire souhaite attribuer le n°1 à l'emplacement de la nouvelle épicerie, sur la rue Ancienne RN4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition et attribue :

- 1 rue Ancienne RN4

### **10- Ouverture de poste adjoint Technique- 20211222DCM10**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

#### **Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

### **Le Maire propose au Conseil Municipal :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet de 6h
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er janvier 2022**.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'unanimité,**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial technique à temps non complet de 6h
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1er janvier 2022**.

### **11- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde PCS-20211222DCM11**

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,  
Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1  
Considérant que la commune dispose d'un PCS approuvé en 2008, il doit être révisé

Monsieur le Maire expose que la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son Chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la

population au regard des risques connus. Il est codifié par l'article L.731-3 du Code de La Sécurité Intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- a- Le document d'information communal sur les risques majeurs
- b- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- c- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population

Le plan communal est éventuellement complété par :

- a- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- b- les actions devant être réalisées par les conseillers communaux, services techniques et administratifs (fiches réflexes);
- c- l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées implantées sur le territoire communal.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le Conseil Municipal de son élaboration ou de sa révision. Le plan Communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire, transmis au préfet du département.

Le plan communal de sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision du plan communal de sauvegarde est portée à la connaissance du public. Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Les risques identifiés au niveau de la commune sont :

- Risque d'inondation
- Mouvements de terrains
- Transports de matières dangereuses
- Risque industriel
- Engins de guerre
- Météorologique : risque de vents violents - plan canicule
- Pandémie
- Risque de rupture (bief)

M le Maire propose :

- approuver le DICRIM
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde, le DICRIM et autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

## **12- Questions et Informations diverses**

- M le Maire annonce que la **cérémonie des Voeux** du maire 2022, prévue initialement le 7 janvier, est annulée par précaution sanitaire.
- **Une étude** sur l'assainissement devra être réalisée, en raison des quantités trop importantes d'eaux claires dans les eaux usées.
- **Station d'épuration** : un manuel d'autosurveillance doit désormais être instauré. L'entreprise le Génie de l'Eau sera notre partenaire pour cette mise en place.
- **Veille Nature** : des panneaux ont été achetés.
- **Sécurité** : Les statistiques de la gendarmerie sur l'année 2021 démontrent une faible insécurité : 22 atteintes aux biens dont 3 cambriolages et 15 vols liés aux véhicules. A noter 1646 heures de présence gendarme sur les communes.

M le Maire a également participé a une réunion sur la sécurité à Vaucouleurs.

- **Travaux 2022 :**

M TE DUNNE Expose divers devis pour d'éventuels travaux en 2022.

**- Voirie :**

Rénovation de la route de Troussey devis entre 45 000€ et 74000 € HT

Bouchage trous à la Station TOTAL 18700 € L'entreprise TOTAL sera contactée afin de demander à partager les frais très onéreux.

Parking de la supérette :16 000 € HT

**- Loisirs :** aménagement d'un terrain d'entraînement au stade municipal avec éclairage 4600 € HT ET 21007.92 € HT

- **Contribution SDIS :** comme chaque année, la commune apporte sa contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse. Elle versera 62 479 € en 2022.
- **INSEE :** Population au 01/01/2019 en vigueur à compter du 01.01.2022 : 1033 habitants.
- **Épicerie :** Un arrêté municipal permanent a été rédigé pour interdire le stationnement des PL de plus de 3.5 Tonnes du 16 septembre 2021.
- La Mairie a reçu de nombreux **remerciements** pour le repas du 11.11 et les colis.
- **PLU :** dérogations en cours pour l'entreprise SODEL et pour le projet Hydrogène ( au dessus de l'AS24). Il faut compter encore 6 mois avant qu'ils puissent déposer un Permis de construire. Une enquête publique aura lieu également.
- **DEMATERIALIZATION** des demandes d'urbanisme à compter du 01.01.2022 : chaque usager pourra déposer sa demande de travaux (Permis de construire, demande de travaux préalable, certificat d'urbanisme..) en ligne, dans un démarche simplifiée et sans frais par voie électronique. C'est la dématérialisation de l'application du droit des SOLS (Loi Élan).

La Mairie recevra les dossiers sur un portail dédié et traitera les dossiers avant envoi vers le service instructeur de la Codecom de Commercy. Un flyer est distribué à cet effet auprès de la population.

Fin 20h20

<b>PAGLIARI Armand</b>		<b>TE DUNNE</b> Christophe	
<b>GUERIN Sylvine</b>		<b>M A G N E T T E</b> Jean-Marc	
<b>MAGNETTE Jennifer</b>		<b>BECK Jean-Marie</b>	
<b>ANTOINE Michel</b>		<b>BUVET Robert</b>	
<b>FORIN Jérôme</b>	Excusé	<b>LEDERLE Myriam</b>	
<b>BOULET Julie</b>		<b>EHLINGER Céline</b>	Excusée
<b>MOUMNI-TRAUSCH</b> Audrey		<b>TOURET Bernard</b>	
<b>LAFFAILLE Jocelyne</b>			